REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE





CHEVREUSE, le 18 décembre 2014

CAPROSIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 09 décembre 2014 - Date d'affichage : 09 décembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quatorze, le lundi 15 décembre 2014 à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents: Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Sylvain LEMAITRE- Laurence BROT - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELKE-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient absents</u>: Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Anne HERY) - Violette ROLLIN (procuration à Claude GENOT) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

1) ENGAGEMENT DE LA VILLE SUR LA REALISATION DES OBJECTIFS TRIENNAUX DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX POUR LA PERIODE 2014-2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Par courrier du 24 novembre 2014, Monsieur le Préfet des Yvelines a informé la Ville de Chevreuse que le nombre de logements sociaux au 1^{er} janvier 2013 s'élève, selon inventaire, à 227, soit un taux de 9,85 % des résidences principales recensées sur le territoire de la commune.

Depuis la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, Chevreuse doit atteindre 25 % de logements sociaux en 2025. A cette fin, un objectif de production doit être fixé pour la période triennale 2014-2016.

La loi prévoit que l'objectif triennal 2014-2016 ne peut être inférieur au quart des logements sociaux manquant dans la commune pour atteindre 25 %. Le nombre de logements sociaux manquant étant

de 349, l'objectif triennal ne peut donc être inférieur à 87 (dont au moins 27 prêts locatifs aidés d'intégration et au maximum 18 prêts locatifs sociaux)

L'article L. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitat précise enfin que le conseil municipal doit délibérer sur l'objectif de réalisation de logements sociaux à réaliser dans la période triennale pour atteindre le taux de 25 % de logements sociaux fixé par la loi.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'objectif de réalisation de logements sociaux à réaliser dans la période triennale 2014-2016.

VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement son article L. 302-8,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Considérant les différents projets susceptibles d'aboutir avant 2017

Considérant les différents outils administratifs qui seront mis en place prochainement, notamment la signature d'un Contrat de Mixité Sociale (CMS) pour la réalisation de l'obligation triennale 2014-2016, l'accompagnement de l'Établissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) — opérateur foncier au service des collectivité locales permettant de mettre en œuvre une politique d'aménagement, Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 2 voix contre (liste Chevreuse Citoyen) et 5 abstentions (liste Chevreuse 2014)

- REAFFIRME la volonté municipale de respecter les obligations triennales imposées à la Commune ;
- S'ENGAGE à faciliter, par tous les moyens qui sont en sa possession et en fonction des opportunités foncières qui s'offriront, la réalisation de ces logements locatifs sociaux par des opérateurs immobiliers intervenant dans le champ social, notamment par le recours aux dépenses prévues par l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation,
- **CONSIDERE** que l'objectif ne pourra pas être atteint en raison des nombreuses contraintes largement évoquées à l'occasion des échanges de courriers entre la Commune et la Préfecture sur le sujet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 19 décembre et affichée le 19 décembre 2014.

Le Maire,

Le Maire,

C. GENOT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



CHEVREUSE, le 18 décembre 2014

CAPROSIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 09 décembre 2014 - Date d'affichage : 09 décembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quatorze, le **fundi 15 décembre 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Sylvain LEMAITRE- Laurence BROT - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELKE-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient absents</u>: Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Anne HERY) - Violette ROLLIN (procuration à Claude GENOT) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

2) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA VILLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que quel que soit le sérieux avec lequel on élabore le budget primitif, des évènements surviennent parfois de nature imprévisible, et altèrent son ordonnancement et les moyens qu'il contient.

En effet, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le budget primitif sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits ou des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

Aussi, des modifications peuvent être apportées par le Conseil Municipal au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

Monsieur le Maire ajoute qu'une partie de ces nouveaux financements sont assurés d'une part par le chapitre dépenses imprévues (vote au BP 2014 pour un montant de 226 000 €uros ; des recettes nouvelles, voire des dépenses réduites).

Monsieur le Maire précise également qu'un certain nombre d'ajustements ont été réalisés dans le cadre de la présentation fonctionnelle, et ce notamment à la demande de la Trésorerie de Chevreuse ainsi que dans le cadre de la modification d'imputation comptable entre les articles.

Le Conseil Municipal, et c'est le cas ce soir, est appelé à voter une délibération qui modifie le budget primitif en ouvrant des crédits nouveaux, en complétant les inscriptions initiales (le financement doit être assuré) et en décidant d'un virement complémentaire par rapport au BP 2014.

VU l'avis favorable et unanime de la Commission finances en date du 05 décembre 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et l'avis favorable de la commission à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions (liste Chevreuse 2014).

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 (2014) qui s'équilibre à hauteur de :

a) pour la section de fonctionnement

. dépenses	50 000 €
recettes	50,000 €

b) pour la section investissement

. dépenses337	000€
. recettes337	000€

- PRECISE que le détail de ces dépenses et recettes figure en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 19 décembre et affichée le 19 décembre 2014.

Le Maire

C. GENOT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- COMMUNE DE CHEVREUSE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET: 21780160400018

POSTE COMPTABLE: RECEVEUR PERCEPTEUR

M. 14

Décision modificative 1 (3) voté par nature

BUDGET: BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2014

⁽¹⁾ Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndical mixte, etc),

⁽²⁾ A renseigner uniquement pour les budgets ennexes.

⁽³⁾ Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative,

⁽⁴⁾ Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe,

Sommaire

1 - Informations générales (6)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	11
	13
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détait des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24
IV - Annexes (7)	
A - Eléments du bilan	
Al - Présentation croisée par fonction (1)	0 011 .
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détait investissement	Sans Objet
A2.1 - Btat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Btat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1,6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	Dalis Objet

- D1 Décision en matière de taux de contributions directes
- D2 Arrêté et signatures

Sans Objet

36

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gérent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cel état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les sesociations syndicales autorisées dolvent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comples de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	COMMUNE DE CHEVREUSE	DM 1
78160	BUDGET PRINCIPAL	2014

I – INFORMATIONS GENERALES	
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	Α

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) : Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) : Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	5 891 0

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab.	Moyennes nationales du
Fiscal	Financier	(population DGF)	potentiel financier par habitants de la strate
0,00	0,00	0	0

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)	
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 180,70	0	
2	Produit des impositions directes/population	708,03	0	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 442,88	0	
4	Dépenses d'équipement brut/population	319,13	0	
5	Encours de dette/population	0,00	0	
6	DGF/population	208,03	0	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	47,31 %		
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)	0,00 %		
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)	0%	ĺ	
9	Dépenses de fonct, et remb, dette en capital/recettes réelles de fonct, (2)	86,18 %		
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	22,11 %		
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %		



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoreux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont boligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant eu moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue,

(4) Le CMPF étargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre-

I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	В

- I L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement,
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- It En l'absence de mention au paragraphe i ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».
- III Les provisions sont (4) budgétaires ...
- IV La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).
- V Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement,
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix sulvants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
 - budgétaires (délibération n°du).
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

_	II – PRESENTAT	ION GENERALE DU BUDGET		11		
		JE D'ENSEMBLE		A1		
	FONCTIONNEMENT					
r—	DEPENSES DE LA SECTION DE RECETTES DE LA SECTIONNEMENT FONCTIONNEME					
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	50 000,00		50 000,00		
	+	+	+			
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00		0,00		
O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent)	0,00		
	=	7,50 m				
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	50 000,00	-	50 000,00		
		INVESTISSEMENT				
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA S D'INVESTISSEM			
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	337 000,00		337 000,00		
	+	+	+			
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00		0,00		
O R T	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif)	(si solde posi	tif)		
s	(2)	0,00		0,00		
ĮF.	=	=				
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	337 000,00		337 000,00		
per per		TOTAL				
ſ						

⁽¹⁾ Au budget primitif, les crédits volès correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétairs. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits volés correspondent aux crédits volés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement volés lors du même exercice.

387 000,00

387 000,00

Les restes à réaliser de le section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressorient de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

TOTAL DU BUDGET (3)

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

⁽²⁾ A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise des résultats.

Les restes à réaliser de la saction de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes, aux recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	ll II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
					III	JV = i + ii + iii
011	Charges à caractère général	2 339 000,00	0,00	-24 500,00	-24 500,00	2 314 500,00
012	Charges de personnel, frals assimilés	3 275 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00	3 291 000,00
014	Atténuations de produits	330 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	230 000,00
65	Autres charges de gestion courante	797 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	857 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	6 741 000,00	0,00	-48 500,00	-48 500,00	6 692 500,00
66	Charges financières	141 000,00	0,00	0,00	0,00	141 000,00
67	Charges exceptionnelles	22 000,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	226 000,00		-226 000,00	-226 000,00	0,00
Total o	des dépenses réelles de fonctionnement	7 130 000,00	0,00	-274 500,00	-274 500,00	6 855 500,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 140 000,00		324 500,00	324 500,00	1 464 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	180 000,00		0,00	0,00	180 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total o	des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 320 000,00		324 500,00	324 500,00	1 644 500,00
	TOTAL	8 450 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	8 500 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 8 500 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l exercice (1)	réaliser N-1 (2)	nouvelles	III	(V = (+ 1) + ())
013	Atténuations de charges	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	684 000,00	0,00	-5 500,00	-5 500,00	678 500,00
73	Impôts et taxes	4 581 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	4 591 000,00
74	Dotations et participations	1 550 000,00	0,00	45 500,00	45 500,00	1 595 500,00
75	Autres produits de gestion courante	88 000,000	0,00	0,00	0,00	88 000,00
	Total des recettes de gestion courante	6 923 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	6 973 000,00
76	Produits financiers	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
77	Produits exceptionnels	1 812,20	0,00	0,00	0,00	1 812,20
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des recettes réelles de fonctionnement	6 925 312,20	0,00	50 000,00	50 000,00	6 975 312,20
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	6 925 312,20	0,00	50 000,00	50 000,00	6 975 312,20

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 1 524 687,80 =

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 8 500 000,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- Cf. Modalités de vote I-B.
 La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
 Solde de l'opération DF 023 + DF 042 RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1) I	réaliser N-1 (2) II	nouvelles	tu	IV = 1 + 11 + 111
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	78 000,00	0,00	22 500,00	22 500,00	100 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	339 000,00	0,00	38 000,00	38 000,00	377 000,00
22	Immobillsations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 227 000,00	0,00	275 500,00	275 500,00	1 502 500,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 644 000,00	0,00	336 000,00	336 000,00	1 980 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	370 589,88	0,00	0,00	0,00	370 589,88
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
2	Total des dépenses financières	370 589,88	0,00	1 000,00	1 000,00	371 589,88
45	Total des opé, pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es dépenses réelles d'investissement	2 014 589,88	0,00	337 000,00	337 000,00	2 351 589,88
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	A CONTRACTOR	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	2 014 589,88	0,00	337 000,00	337 000,00	2 351 589,88

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 724 410,12
	=
TOTAL DES DEDENICES D'INVESTISSEMENT CHAIN ETS	4 070 000 00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice(1) I	réaliser N-1 (2) II	nouvelles	tii	+ +
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	689 000,00	0,00	12 500,00	12 500,00	701 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	689 000,00	0,00	12 500,00	12 500,00	701 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	237 589,82	0,00	0,00	0,00	237 589,82
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 492 410,18	0,00	0,00	0,00	1 492 410,18
138	Autres subvent° invest, non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Prodults des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 730 000,00	0,00	0,00	0,00	1 730 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL 1V = 1 + 1 +
45	Total des opé, pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total o	des recettes réelles d'investissement	2 419 000,00	0,00	12 500,00	12 500,00	2 431 500,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 140 000,00		324 500,00	324 500,00	1 464 500,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	180 000,00		0,00	0,00	180 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	STATE OF THE STATE	0,00	0,00	0,00
Total o	des recettes d'ordre d'investissement	1 320 000,00		324 500,00	324 500,00	1 644 500,00
	TOTAL	3 739 000,00	0,00	337 000,00	337 000,00	4 076 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	74
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 076 000,00

Pour information:

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 644 500,00
---	--------------

- (1) Cf. Modalités de vote I-B,
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anlicipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventeire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (totissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les traveux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation, En receite, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels traveux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement forsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 ~ RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	ll ll
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-24 500,00	Li Tagarino Stra	-24 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	16 000,00		16 000,00
014	Atténuations de produits	-100 000,00		-100 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	60 000,00		60 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-226 000,00		-226 000,00
023	Virement à la section d'investissement		324 500,00	324 500,00
Dépenses de fonctionnement – Total		-274 500,00	324 500,00	50 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	50 000.00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00	0,00	1 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(B) 0,00	THE PARK THE DESIGNATION	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	22 500,00	0,00	22 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	38 000,00	0,00	38 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	275 500,00	0,00	275 500,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0.00	0,00
59	Prov. dépréc, comptes financiers (5)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
D	épenses d'investissement – Total	337 000,00	0,00	337 000,00

+	
0,00	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE
#	
337 000,00	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permel de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapilres « opérations d'équipement »,
- (7) Soul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9),
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiate en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les traveux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels traveux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	l II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00	PER STATE OF	0,00
60	Achats et variation des stocks (3)	WEST TO SEE SECTION	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	-5 500,00		-5 500,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Travaux en régie		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	10 000,00		10 000,00
74	Dotations et participations	45 500,00		45 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
F	Recettes de fonctionnement – Total	50 000,00	0,00	50 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=:
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	50 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	12 500,00	0,00	12 500,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		00,0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)	建筑是是是	0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		324 500,00	324 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		00,00
	Recettes d'investissement – Total	12 500,00	324 500,00	337 000,00

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	+
AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	337 000,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires,
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires,
- (5) Soul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe tV A9).
- (6) A servir uniquement larsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'Investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	111
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	2 339 000,00	-24 500,00	-24 500,00
3042	Achats prestat° services (hors terrains)	280 000,00	-10 000,00	-10 000,00
30611	Eau et assainissement	41 000,00	0,00	0,00
30612	Energie - Electricité	153 000,00	0,00	0,00
30618	Autres fournitures non stockables	170 000,00	38 600,00	38 600,00
60621	Combustibles	15 000,00	5 500,00	5 500,00
30622	Carburants	31 000,00	0,00	0,00
30623	Alimentation	21 000,00	0,00	0,00
30628	Autres fournitures non stockées	7 200,00	0,00	0,00
30631	Fournitures d'entretien	25 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	85 000,00	1 500,00	1 500,00
30633	Fournitures de voirie	80 000,00	-20 000,00	-20 000,00
50636	Vêtements de travail	12 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	24 500,00	-2 500,00	-2 500,00
6065	Livres, disques, (médiathèque)	27 000,00	0,00	-2 500,00 0,00
3067	Fournitures scolaires	31 500,00		0,00
3068	Autres matières et fournitures		0,00	
3000		1 500,00	4 000,00	4 000,00
3135	Contrats de prestations de services	267 000,00	-147 400,00	-147 400,00
	Locations mobilières	80 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	173 000,00	8 800,00	00,008 8
31522	Entretien bâtiments	50 000,00	0,00	0,00
31523	Entretien voies et réseaux	126 000,00	-6 000,00	-6 000,00
B1551	Entretien matériel roulant	22 500,00	0,00	0,0
31558	Entretien autres biens mobiliers	30 000,00	0,00	0,0
3156	Maintenance	130 000,00	0,00	0,0
616	Primes d'assurances	32 000,00	0,00	0,0
517	Etudes et recherches	30 000,00	-22 500,00	-22 500,0
3182	Documentation générale et technique	6 500,00	0,00	0,0
3184	Versements à des organismes de formation	11 000,00	0,00	0,0
6188	Autres frais divers	3 500,00	0,00	0,0
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	3 000,000	0,00	0,0
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,000	30 000,00	30 000,0
6228	Divers	38 000,00	0,00	0.0
6231	Annonces et insertions	6 000,00	0,00	0,0
6232	Fêtes et cérémonies	6 000,00	3 000,00	3 000,0
6236	Catalogues et Imprimés	5 000,00	0,00	0,0
6237	Publications	52 000,00	0,00	0,0
6238	Divers	2 000,00	0,00	0,0
6241	Transports de biens	500,00	0,00	0,0
8251	Voyages et déplacements	500,00	0,00	0,0
6256	Missions	500,00	0,00	0,0
6257	Réceptions	29 000,00	4 000,00	4 000,0
6261	Frais d'affranchissement	17 000,00	2 000,00	2 000,0
6262	Frais de télécommunications	27 000,00	0,00	0,0
627	Services bancaires et assimilés	200,00	0,00	0,0
6281	Concours divers (cotisations)	14 000,00	0,00	0,0
6283	Frais de nettoyage des locaux	57 000,00	0,00	0,6
6288	Autres services extérieurs	78 000,00	86 500,00	86 500,
63512	Taxes foncières	15 000,00	0,00	0,
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	50,00	0,00	0,
3355				
358	Taxes et impôts sur les véhicules Autres droits	350,00	0,00	0,
	The second of th	1 200,00	0,00	0,
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	17 000,00	0,00	0,
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 275 000,00	16 000,00	16 000,
6218	Autre personnel extérieur	0,00	16 000,00	16 000,
6331	Versement de transport	26 000,00	3 000,000	3 000,
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 000,00	0,00	0,
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	30,000,00	0,00	0
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	6 000,00	0,00	0,

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64111	Rémunération principale titulaires	1 200 000,00	0,00	00,0
34112	NBI, SFT, indemnité résidence	75 000,00	0,00	0,00
4118	Autres Indemnités titulaires	325 000,00	30,000,00	30 000,00
4131	Rémunérations non tit.	710 000,00	-43 000,00	-43 000,00
4138	Autres indemnités non tit.	1 000,00	35 000,00	35 000,00
417	Rémunérations des apprentis	12 000,00	-5 000,00	-5 000,00
451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	400 000,00	-30 000,00	-30 000,00
453	Cotisations aux caisses de retraites	385 000,00	10 000,00	10 000,00
455	Cotisations pour assurance du personnel	65 000,00	0,00	0,00
456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 000,000	0,00	0,00
i457	Cotis, sociales llées à l'apprentissage	1 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis, aux autres organismes sociaux	7 000,00	0,00	0,00
4731	Allocations chômage versées directement	12 000,00	0,00	0,00
3475	Médecine du travail, pharmacie	4 000,00	0,00	0,00
3478	Autres charges sociales diverses	2 000,00	0,00	0,00
34832	Contribut° fonds de compensation CPA	1 500,00	0,00	0,00
3488	Autres charges	1 500,00	0,00	0,00
)14	Atténuations de produits	330 000,00	-100 000,00	-100 000,00
	 		0,00	0,00
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	35 000,00	0,00	0,00
73923	Reversements sur FNGIR	90 000,00	-100 000,00	-100 000,00
73925	Fonds péréquation ress. interco.,commun,	205 000,00		
35	Autres charges de gestion courante	797 000,00	60 000,00	60 000,0
851	Redevances pour licences, logiciels,	1 000,00	0,00	0,0
3531	Indemnités	110 000,00	0,00	0,0
3532	Frais de mission	1 000,00	0,00	0,0
3533	Cotisations de retraite	4 000,00	0,00	0,0
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0,00	12 000,00	12 000,0
6535	Formation	10 000,00	0,00	0,0
6541	Créances admises en non-valeur	6 000,00	0,00	0,0
6553	Service d'incendie	200 000,00	0,00	0,0
6554	Contribut° organismes de regroupement	30 000,00	0,00	0,0
6556	Indemnités de logement aux instituteurs	1 000,00	1 500,00	1 500,0
6557	Contribut° politique de l'habitat	50 000,00	66 000,00	66 000,0
6558	Autres contributions obligatoires	11 000,00	0,00	0,0
65733	Subv. fonct. Départements	55 000,00	0,00	0,0
657348	Subv. fonct. Autres communes	15 000,00	0,00	0,0
657362	Subv. fonct. CCAS	20 000,00	0,00	0,0
6574	Subv. fonct. Associato, personnes privée	283 000,00	-19 500,00	-19 500,
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,0
	L = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)	6 741 000,00	-48 500,00	-48 500,
	= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	444 000 00	0.00	0,
66	Charges financières (b)	141 000,00	0,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	135 000,00	0,00	0,
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	5 000,00	0,00	0,
668	Autres charges financières	1 000,00	0,00	0,
67	Charges exceptionnelles (c)	22 000,00	0,00	0.
6713	Secours et dots	5 000,00	0,00	0
6714	Bourses et prix	5 000,00	0,00	0
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	2 000,00	0,00	0
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	0,00	0
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	O.
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0
	Dépenses imprévues (e)	226 000,00		-226 000
022	TOTAL DES DEPENSES REELLES	7 130 000,00	-274 500,00	-274 500
022	= a + h + c + d + o			
	= a + b + c + d + e Virement à la section d'investissement	1 140 000,00	324 500,00	324 500
023	Virement à la section d'investissement			
023 042	Virement à le section d'investissement Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	180 000,00	0,00	324 500
023 042 6811	Virement à la section d'investissement		0,00	

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
1	OTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 320 000,00	324 500,00	324 500,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 450 000,00	50 000,00	50 000,00

	T
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	50 000,00

Détail du calcul des ICNE au	compte 66112 (5)
Montant des ICNE de l'exercice	5 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	5 000,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Cf. Modalités de vote I-B.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser,

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

⁽⁶⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires,

⁽⁷⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

⁽⁸⁾ Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

⁽⁹⁾ Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽¹⁰⁾ Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

⁽¹¹⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	20 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	20 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	684 000,00	-5 500,00	-5 500,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	3 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	3 000,000	-3 000,00	-3 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	8 500,00	-3 500,00	-3 500,00
70632	Redevances services à caractère loisir	105 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	118 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	432 000,00	1 000,00	1 000,00
70688	Autres prestations de services	500,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	5 000,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	8 000,00	0,00	0,00
70878	Remb, frais par d'autres redevables	1 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	4 581 000,00	10 000,00	10 000,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	3 910 000,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	230 000,00	00,0	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	13 000,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	18 000,00	0,00	0,00
7337	Droits de stationnement	7 000,000	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	20 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe sur l'électricité	150 000,00	0 ,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	233 000,00	10 000,00	10 000,00
74	Dotations et participations	1 550 000,00	45 500,00	45 500,00
7411	Dolation forfaitaire	1 180 000,00	0,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	0,00	45 500,00	45 500,00
74718	Autres participations Etat	1 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	46 000,00	0,00	0,00
74748	Participat® Autres communes	50 000,00	0,00	0,00
7478	Participat® Autres organismes	215 000,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	15 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	6 000,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens, exonérat" taxe habitat"	37 000,00	. 0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	88 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	79 000,00	0,00	00,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	6 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	3 000,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	6 923 000,00	50 000,00	50 000,00
76	Produits financiers (b)	500,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	500,00	0,00	
77	Produits exceptionnels (c)	1 812,20	0,00	
7718	Autres produits except, opérat° gestion	1 812,20	0,00	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	6 925 312,20	50 000,00	50 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
T	OTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	6 925 312,20	50 000,00	
	(= Total des opérations réelles et d'ordre)			

	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouveiles (3)	Vote (4)
78	TOTAL DES RECE	TTES DE FONCTIO	NNEMENT CUMULEES	50 000,00

D	<u>étail du calcul des ICNE a</u>	u compte 7622 (11)
	Montant des ICNE de l'exercice	0,00

≃ Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
Montant des ICNE de l'exercice	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser,
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles,
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires,
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = Dt 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) La compta 7815 peut figurer dans le détait du chepltre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libelié (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	78 000,00	22 500,00	22 500,00
202	Frais réalisat ^o documents urbanisme	0,00	22 500,00	22 500,00
2031	Frais d'études	60 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, drolls similaires	18 000,000	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	339 000,00	38 000,00	38 000,00
2111	Terrains nus	66 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bătiments publics	0,00	500,00	500,00
2132	Immeubles de rapport	0,00	1 200,00	1 200,00
2152	Installations de voirie	0,00	8 000,000	8 000,000
21571	Matériel roulant	0,00	30 000,00	30 000,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	26 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	60 000,00	5 200,00	5 200,00
21728	Autres agencements (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	57 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et Informatique	45 000,00	-1 700,00	-1 700,00
2184	Mobilier	5 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	80 000,00	-5 200,00	-5 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 227 000,00	275 500,00	275 500,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	150 000,00	-45 000,00	-45 000,00
2313	Constructions	497 000,00	123 500,00	123 500,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	580 000,00	197 000,00	197 000,00
	Total des dépenses d'équipement	1 644 000,00	336 000,00	336 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	1 000,00	1 000,00
10223	TLE	0,00	1 000,00	1 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	370 589,88	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	370 589,88	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat" (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	370 589,88	1 000,00	1 000,00
Tota	il des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	2 014 589,88	337 000,00	337 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
TOTAL DE	S DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	2 014 589,88	337 000,00	337 000,00

Y .	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	337 000,00

⁽¹⁾ Délailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Dt 040 = RF 042.
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chepitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Di 041 = Ri 041.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précèdent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	689 000,00	12 500,00	12 500,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	18 000,00	-15 500,00	-15 500,00
1322	Subv. non transf. Régions	3 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	560 000,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	23 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip, non transf.	52 000,00	28 000,00	28 000,00
1346	Participat° voirle et réseaux non transf	33 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporalles	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	689 000,00	12 500,00	12 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 730 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA*	225 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	12 589,82	-4 000,00	-4 000,00 4 000,00
10226 1068	Taxe d'aménagement	0,00 1 492 410,18	4 000,00 0,00	4 000,00 0,00
138	Excédents de fonctionnement capitalisés Autres subvent° invest, non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de Ilaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'Immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 730 000,00	0,00	0,00
То	tal des recettes d'opérations pour compte de tlers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	2 419 000,00	12 500,00	12 500,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 140 000,00	324 500,00	324 500,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	180 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	7 500,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	4 000,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	2 000,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	400,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	23 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	8 500,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	14 600,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	7 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	28 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 000,0	0,00	0,0
26188	Autres immo, corporelles	83 000,00	0,00	0,0
TOTAL	DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 320 000,0	324 500,00	324 500,0
041	Opérations patrimoniales (9)	0,0	0,00	0,0
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 320 000,0	0 324 500,00	324 500,0
TOTAL DI	ES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	3 739 000,0	337 000,00	337 000,0

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
	R 001 SOLDE D'EXEC	CUTION POSITIF REPORT	E OU ANTICIPE (10)	0,00
				=
	TOTAL DES	RECETTES D'INVESTISS	SEMENT CUMULEES	337 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au pfan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vole, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RJ 040 = DF 042.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D/ 041 = R/ 041.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise entiloipée des résultats).

IV - ANNEXES	, IV
ARRETE ET SIGNATURES	, D2

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : . Nombre de suffrages exprimés :

VOTES:
Pour: 7 (
Contre: O
Abstentions: O)

Date de convocation: 09/12/2014

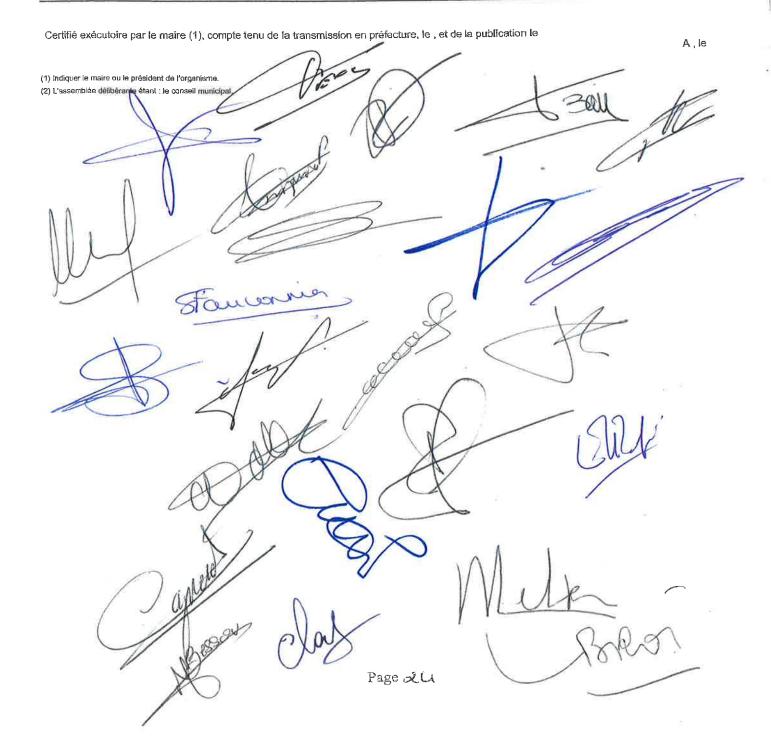
Présenté par le maire (1), A CHEVREUSE, le 15/12/2014 le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A CHEVREUSE, le 15/12/2014

Les membres de l'assemblée délibérante (2),





DEPARTEMENT DES YVELINES VILLE de CHEVREUSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 18 décembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation: 09 décembre 2014 - Date d'affichage: 09 décembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quatorze, le **lundi 15 décembre 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Sylvain LEMAITRE- Laurence BROT - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELKE-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient absents</u>: Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Anne HERY) - Violette ROLLIN (procuration à Claude GENOT) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

3) <u>AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE AVEC L'AGENCE LOCALE</u> DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2008, il avait fait part à Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse de son souhait de réaliser des économies d'énergie dans les bâtiments communaux de la commune de Chevreuse en matière de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, d'éclairage, d'isolation C'est la raison pour laquelle il sollicitait l'aide du PNR pour la réalisation des études et des travaux qui pourraient en découler.

Aussi, Monsieur le Président du PNR nous avait informé qu'en juillet 2008, le Bureau Syndical du Parc avait approuvé une convention avec l'ALME (Agence Locale de Maitrise de l'Energie) afin de subventionner cette agence pour le soutien qu'elle accorde aux communes pour la mise en œuvre d'un dispositif appelé CEP (Conseil en Energie Partagée) qui permet aux communes de bénéficier d'un accompagnement dans la recherche d'une sobriété énergétique sur l'ensemble des équipements de notre ville.

Le Président du PNR signalait en 2008 que son aide n'était donc pas directe mais qu'elle s'opérait via le soutien accordé par l'ALME pour ce dispositif particulier du C.E.P.

C'est pourquoi, il s'est avéré nécessaire que la ville de Chevreuse approuve et signe la convention « C. E. P » avec l'ALME.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5.11.2008, le Maire de Chevreuse a été autorisé à signer cette convention « C.E.P » précitée — convention d'une durée de 3 ans dont les conditions financières étaient les suivantes : 1,50 € par habitant de la commune de Chevreuse et par an duquel a été déduite la participation du Parc Naturel à savoir 70% du montant total de la prestation plafonnée à 4 200 €. Cette convention a été renouvelée 3 ans supplémentaires en 2012 – 2013 – 2014.

CONSIDERANT le bilan positif du « C.E.P » présenté par l'ALME pour les communes signataires notamment la ville de Chevreuse (analyse énergétique de son patrimoine et son suivi, aide et conseil en matière de travaux d'économie d'énergie, aide à la rédaction du cahier des charges du contrat de fourniture d'énergie et exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire avec garantie totale...).

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention « Conseil en Energie Partagée » (C.E.P) pour les trois (3) années à venir à savoir 2015 – 2016 – 2017.

Monsieur le Maire précise que le PNR est susceptible de valider une aide au C.E.P pour les communes adhérentes sur la base d'une subvention prenant partiellement en charge une dépense plafonnée. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD pour le renouvellement de la convention C.E.P (Conseil Energie Partagée) à intervenir entre la ville de Chevreuse et l'ALEC (nouvelle désignation de l'ALME : Agence Locale de Maîtrise de l'Energie de Saint Quentin en Yvelines) représentée par son Directeur, sous réserve de l'obtention de la subvention du PNR (50% plafonné à 3 500€) et de sa pérennité sur la durée du contrat.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'ALEC qui a entre autres mission d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, de proposer en partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR HVC) sur son territoire, aux collectivités adhérentes un service appelé « Conseil en Energie Partagée ».

- PREND ACTE que « l'ALEC » :
- . transmettra annuellement le bilan annuel des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues.
- . examinera à la demande de la commune tous les avants projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.
- PRECISE que la mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et de maîtrise d'œuvre.
- PRECISE que le montant du service (d'une durée de 3 ans) proposé par « l'ALEC » au titre du « C.E.P » a été fixé à 1,25 € par habitant de la commune par an, duquel sera déduite la participation du Parc
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur les budgets 2015 -2016 2017 à l'article 6281 F 93.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 19 décembre et affichée le 19 décembre 2014.

_. ~~

C. GENOT

Le Maire

Le projet de convention est annexé à la présente :

Entre:

La Commune de Chevreuse

Représentée par son Maire, Monsieur Claude Génot,

Désignée ci-après par la COMMUNE,

et

l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (78)

Représenté par M. Frank SENTIER, Directeur

Désignée ci-après par "l'ALEC SQY"

Exposé des motifs :

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi important dans les communes petites et

moyennes que dans les grandes ; leur intérêt à économiser est tout aussi important.

Or, le plus souvent, les moyens en matière de gestion énergétique y font défaut. Ainsi appréhender l'énergie

dans le patrimoine n'est pas chose facile pour les communes.

Des enquêtes ont montré que dans les communes de moins de 10 000 habitants, le suivi n'est assuré que dans

moins de 20 % des cas et que, dans 50 % des cas, les communes n'utilisent pas les relevés de données

énergétiques.

Cette situation est en grande partie due au manque de temps, d'éléments de référence et d'opportunités pour

évoquer et traiter la maîtrise des flux dans les communes.

Pourtant le gisement d'économies à réaliser est encore très important.

L'ALEC SQY, qui a entre autres pour mission d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses

énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, propose, en partenariat avec le Parc Naturel Régional de

la Haute Vallée de Chevreuse (PNR-HVC) sur son territoire (à confirmer), aux collectivités adhérentes à

l'association un service appelé Conseil en Énergie Partagé.

Le principe de base est la mise à disposition d'une personne ressource "énergie" ou "économe de flux", ainsi

que l'information et l'animation de ce thème en direction des élus mais aussi des usagers et habitants.

L'objectif majeur du CEP est de révéler aux élus les économies potentielles, puis de les accompagner dans les

actions à mener.

Il est convenu ce qui suit :

• Article 1: Adhésion

La COMMUNE adhère à l'ALEC SQY et s'engage à verser une cotisation dont le montant et les modalités sont définis à l'article 7.

• Article 2 : Objet

La COMMUNE et l'ALEC SQY conviennent de poursuivre le dispositif de Conseil en Energie Partagé pour une troisième phase.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat technique et financier entre l'ALEC SQY et la COMMUNE.

Article 3 : Description du conseil en énergie partagé

Pour cette troisième phase, le Conseil en Énergie Partagé comprendra :

- une étude plus approfondie d'un bâtiment prioritaire à la rénovation (mise en place de sondes de températures, d'enregistreurs de courbes de charge...) ou une étude d'opportunité ENR à définir avec la COMMUNE dans les 3 ans ;
- une aide au montage des plans de financement des projets (valorisation des CEE, subventions, prêt pour la croissance verte,..);
- Une aide au changement des contrats d'approvisionnement en énergies dans le cadre de la fin des tarifs règlementés de vente ;
- Le suivi périodique des consommations des chaufferies avec correction degrés/jour sur la base des informations transmises par la COMMUNE;
- Le contrôle régulier des factures reçues par la COMMUNE;
- La remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies mettant en évidence les résultats obtenus, et complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique ;
- En amont des bureaux d'étude, le CEP propose et participe à un accompagnement pour l'élaboration des cahiers des charges, aux consultations, appels d'offre, et suivi d'études et travaux lorsque c'est nécessaire ;
- L'information et la formation du personnel et des usagers des bâtiments communaux (mise en place de référents énergie scolaires,...), le conseil aux élus et aux techniciens de la commune lors de la construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation ;
- L'animation et la valorisation de la thématique telles que présentées dans les motifs ci-dessus (organisation d'ateliers d'échange d'expérience,...).

La mission porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la Commune.

• Article 4 : Engagement de la COMMUNE

La COMMUNE désigne un Élu "Responsable Énergie" qui sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le

suivi d'exécution de la présente convention.

En complément, la COMMUNE désignera un agent administratif ou technique qui assurera la transmission

rapide des informations ci-dessous.

La COMMUNE transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration des suivis

périodiques, pour le contrôle des factures et pour l'élaboration du bilan annuel.

Elle informe l'ALEC SQY de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les

équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La COMMUNE, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

• Article 5 : Engagements de l'ALEC SQY

L'ALEC SQY s'engage à :

- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et à informer la COMMUNE en cas

d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations ;

- Transmettre annuellement le bilan annuel des consommations d'énergie assorti des recommandations

prévues;

- Examiner, à la demande de la COMMUNE, tous les avant-projets d'architecture, ainsi que les projets de

modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en

matière énergétique;

- Valoriser les engagements de la COMMUNE;

L'ALEC SQY assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la COMMUNE.

L'Agence est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et

décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

• Article 6 : Limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ; la

COMMUNE garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation et plus généralement des décisions

à prendre, dont elle reste seule responsable.

• Article 7 : Montant de l'adhésion

La durée du CEP est de 3 ans.

Le montant de cette adhésion proposée par l'ALEC SQY au titre du CEP a été fixé à 1.25 €/an/habitant pour la

première année. Les années suivantes, le montant de la subvention est augmenté du taux d'inflation de l'année

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire Hôtel de Ville - 5, rue de la division Leclerc - 78460 Chevreuse mairie@chevreuse.fr Téléphone : 01 30 52 15 30 - Télécopie : 01 30 23 03 23 précédente si celle-ci est positive. Elle comprend les 100 € obligatoire de cotisation au collège D de l'association.

Le nombre d'habitants de la COMMUNE est en 2014 de : 5 987 habitants.

Le montant total dû par la COMMUNE à l'ALEC pour la première année est de : 7 483,75 € / an.

Le montant de la subvention pour les années suivantes sera calculé en fonction du taux d'inflation.

La troisième phase de CEP objet de la présente convention est éligible à l'aide X du guide des aides du PNR-HVC, c'est-à-dire 50% du montant total de l'adhésion, plafonné à 3500 € par an. La COMMUNE sollicite la subvention suivant la procédure en annexe 1 (à confirmer).

Article 8 : Modalités de versement

Le paiement de la cotisation annuelle doit être effectué en une seule fois au maximum 5 mois après signature de la convention pour la première année, et dans le premier trimestre pour les deux années suivantes. La COMMUNE se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom de l'ALEC SQY:

Domiciliation: Crédit COOP VERSAILLES

36 AV. de St Cloud 78000 VERSAILLES

Titulaire du Compte: A.L.E.C. SAINT QUENTIN

6 rue Haroun Tazieff

78114 MAGNY LES HAMEAUX

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
42559	00007	21026745902	01

Article 9 : Durée

La durée de la présente convention est fixée à 3 années. Elle prend effet au 1er janvier 2015.

Fait en 3 exemplaires à Chevreuse, le 15 décembre 2014

Pour la Commune de Chevreuse,

Pour l'ALEC SQY,

Le Maire, Claude GENOT

Le Directeur, F. SENTIER.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 18 décembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 09 décembre 2014 - Date d'affichage : 09 décembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quatorze, le **lundi 15 décembre 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents: Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Sylvain LEMAITRE- Laurence BROT - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELKE-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient absents</u>: Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Anne HERY) - Violette ROLLIN (procuration à Claude GENOT) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

4) <u>ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CARTES JEUNES »</u> DE L'ANNEE 2014

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année 1996 le Conseil Municipal a mis en place une "carte jeune".

Cette carte permet aux jeunes licenciés domiciliés à Chevreuse de bénéficier soit auprès des clubs sportifs soit auprès des associations culturelles auxquels ils adhérent, d'une réduction sur leur cotisation annuelle.

- VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 09 juin 2014 pour laquelle l'assemblée délibérante a décidé de reconduire le dispositif de la « carte jeunes » pour l'année 2014 selon les modalités suivantes :

- bénéficiaires : jeunes domiciliés à Chevreuse jusqu'à 20 ans révolus et adhérant auprès d'une association sportive et culturelle de Chevreuse.
- > montant de la carte (c'est-à-dire de la réduction) = 35 €uros
- > en cas d'inscription pour une activité culturelle et une activité sportive, possibilité de bénéficier d'une réduction de 35 € pour chacune de ces activités, soit :

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget primitif 2014, article 6574, fonction 522, « subvention aux organismes de droit privé » = 30 000 €

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2014 précisait que l'assemblée délibérante serait à nouveau tenue de délibérer en fin d'année pour attribuer les subventions aux associations sportives et culturelles selon le calcul suivant : nombre de coupons x 35 €;

CONSIDERANT le nombre de coupons remis en Mairie de Chevreuse par chacune des associations concernées;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer les subventions ainsi qu'il suit, aux associations sportives et culturelles de Chevreuse :
 - ALC :

Sport: 35 € x 8 coupons = 280 €

Culture : 35 € x 74 coupons = 2 590 € Total : 2 870 €

- AQUANAT: 35 € x 52 coupons = 1 820 €
- ARC:

Sport: 35 € x 27 coupons = 945 €

Culture: 35 € x 5 coupons = 175 € Total: 1120 €

- CENTRE EQUESTRE: 35 € x 33 coupons = 1 155 €
- SIVOM :

Musique : 35 € x 57 coupons = 1 995 €

Danse: 35 € x 42 coupons = 1 470 € Total: 3 465 €

- FOOTBALL: 35 € x 53 coupons = 1 588 €
- LES ARC: 35 € x 17 coupons = 595 €
- GRS: 35 € x 36 coupons = 1 260 €
- GYM: 35 € x 45 coupons = 1 375 €
- JUDO: 35 € x 36 coupons = 1 260 €

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire Hôtel de Ville - 5, rue de la division Leclerc - 78460 Chevreuse mairie@chevreuse.fr Téléphone : 01 30 52 15 30 - Télécopie : 01 30 23 03 23

- == RUGBY: 35 € x 11 coupons = 385 €
- TENNIS: 35 € x 87 coupons = 3 045 €
- UNSS COLLEGE: 35 € x 38 coupons = 1 330 €
- = TAI JITSU: 35 € x 10 coupons = 350 €
- LUDOTHEQUE « LE FOU RIRE » = 35 € x 18 coupons = 630 €
- CORDONNERIE DU PROGRES : 35 € x 19 coupons = 665 €
- TIBO CIRCUS: 35 € x 3 coupons = 105 €

TOTAL GENERAL: 35 € x 671 = 23 485 €

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours article 6574 F 522.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 19 décembre et affichée le 19 décembre 2014.

Le Maire,

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 18 décembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 09 décembre 2014 - Date d'affichage : 09 décembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quatorze, le **lundi 15 décembre 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Sylvain LEMAITRE- Laurence BROT - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELKE-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient absents</u>: Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Anne HERY) - Violette ROLLIN (procuration à Claude GENOT) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

5) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 1 000 € AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AQUANAT

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que par courrier en date du 04 novembre 2014, Madame la Présidente de l'Association « Aqua'nat » nous informe de l'organisation du 17^{ème} meeting de la Vallée au sein de la piscine intercommunale Alex JANY de Chevreuse les 28, 29 et 30 novembre 2014.

Or, le financement de cette compétition rassemblant plus de 500 nageurs de niveaux régionaux (30 clubs), nationaux et internationaux nécessite de solliciter différents soutiens institutionnels. Aussi, pour cet évènement sportif, son Président sollicite une subvention exceptionnelle.

VU l'avis favorable et unanime de la Commission finances en date du 05 décembre 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au club de natation
 « Aqua'nat Vallée de Chevreuse » pour le financement d'une partie des frais engagés à l'occasion du meeting qui s'est déroulé à Chevreuse fin novembre 2014,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2014 article 6574
 F01.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 19 décembre et affichée le 19 décembre 2014,

Le Maire,

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 18 décembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 09 décembre 2014 - Date d'affichage : 09 décembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quatorze, le **lundi 15 décembre 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents: Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Sylvain LEMAITRE- Laurence BROT - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELKE-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient absents</u>: Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Anne HERY) - Violette ROLLIN (procuration à Claude GENOT) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

6) ASSOCIATION « ACCUEIL – LOISIRS – CULTURE » (ALC) VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE 18 500 €

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que par courriel en date du 21/11/2014 le Directeur de l'association « Accueil – Loisirs – Culture » (ALC) dont les locaux sont situés rue du Vieux Cimetière à Chevreuse exposait les difficultés réelles, notamment financières, auxquelles l'association qu'il dirige est confrontée.

En conséquence, l'association sollicite le versement d'une avance sur la subvention, qui serait versée avant la fin de l'année civile, à hauteur de 18 500 €, sans préjuger du montant de subvention qui sera allouée par la Mairie à cette association au titre de l'exercice 2015.

La même situation s'était déjà produite l'an dernier et en raison des échéances électorales empêchant le Conseil Municipal de se prononcer rapidement, une autorisation de découvert avait été obtenue par l'ALC malgré des frais financiers nuisibles à son équilibre financier précaire ; ainsi une délibération municipale du 10 avril 2014 avait accordé le versement d'une avance du même montant (18 500€).

VU l'avis favorable et unanime de la Commission finances en date du 05 décembre 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de verser une avance d'un montant de 18 500 € à valoir sur la subvention qui sera attribuée à l'ALC au titre de 2015.
- PRECISE que cette somme de 18 500 € sera versée avant le 31/12/1
- PRECISE que cette « avance sur subvention 2015 » sera déduite sur le montant accordé en 2015
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 F422 du budget 2014 et 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 19 décembre et affichée le 19 décembre 2014.

· · ·

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 18 décembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 09 décembre 2014 - Date d'affichage : 09 décembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quatorze, le **lundi 15 décembre 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Sylvain LEMAITRE- Laurence BROT - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELKE-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents: Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Anne HERY) - Violette ROLLIN (procuration à Claude GENOT) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

7) OFFICE DE TOURISME DE CHEVREUSE – AVANCE SUR SUBVENTION 2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'à nouveau et comme l'an dernier, par courrier en date du 19 novembre 2014, M. le Trésorier de l'Office de Tourisme de Chevreuse nous informe que cette association doit faire face cette année encore à des difficultés financières importantes notamment des difficultés de trésorerie et ce malgré un certain nombre de restrictions budgétaires opérées dans le courant de l'année.

Monsieur le Trésorier ajoute que « le fonds de caisse » s'épuise en cette fin d'année.

Aussi, pour toutes les raisons exposées ci-dessus, M. le Trésorier de l'Office de Tourisme sollicite une avance sur subvention 2015 de 3 000 € afin d'être en mesure de régler les dépenses obligatoires (les salaires et charges sociales ...) jusqu'au 31 décembre 2014 et jusqu'au vote du prochain Budget Communal 2015 qui interviendra vraisemblablement en avril 2015.

VU l'avis favorable et unanime de la Commission finances en date du 05 décembre 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PREND ACTE des difficultés financières rencontrées par l'Office de Tourisme de Chevreuse,
- RECONNAIT la légitimité de la demande du Trésorier de l'Office de Tourisme de Chevreuse,
- DECIDE d'attribuer une avance de 3 000 € sur la subvention 2015 accordé à l'Office de Tourisme de Chevreuse
- PRECISE: Que cette somme de 3 000 € sera versée avant le 31/12/14
- PRECISE que cette « avance sur subvention 2015 » sera déduite sur le montant accordé en 2015
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574F95 du Budget 2014 et du Budget 2015

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 19 décembre et affichée le 19 décembre 2014.

Le Maire

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE de CHEVREUSE



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 18 décembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 09 décembre 2014 - Date d'affichage : 09 décembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quatorze, le lundi 15 décembre 2014 à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents: Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Sylvain LEMAITRE- Laurence BROT - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELKE-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient absents</u>: Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Anne HERY) - Violette ROLLIN (procuration à Claude GENOT) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

8) CREATION DE DEUX EMPLOIS : CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE ET ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE PERMETTANT DE PRONONCER UNE PROMOTION ET DE FINALISER UN CHANGEMENT D'AFFECTATION

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Intitulé des Grades-métiers	Catégorie	Effectifs	Pourvus	Matricules
	Hiérarchique	Budgétaires		
			0.04	
		15,04	8,04	
Rédacteur Chef - finances/paye	В	1	1	T/48
Rédacteur Principal	В	1	0	
Rédacteur- action sociale - ressources humaines	В	2	2	T/331, T/187
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	С	3	0	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{nde} classe	С	1	0	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe - identité	С	1	1	T/180
Adjoint Administratif 2 ^{nde} classe-scolaire-urbanisme-	С	4	3	T/322,
état civil				T/1068, T/960
Adjoint Technique Principal 2 ^{nde} classe/Informatique	С	1	1	T/96
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	С	1	0	
Vacataires distribution bulletin municipal	0,20€	0,04	0,04	4 NT
	brut/exemplaire			

CONSIDERANT qu'une mutation interne a eu pour effet de déplacer un poste administratif à la bibliothèque et qu'il est désormais proposé de nommer stagiaire la nouvelle salariée affectée au secrétariat général et qui a réussi le concours d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet correspondant au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe dont les indices bruts de début et de fin de carrière sont situés entre 336 et 424 et dont la définition statutaire du grade est la suivante :

« Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers. Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers. Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.

Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.

Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre. Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception. Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants. Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade. »

Services administratifs à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Intitulé des Grades-métiers	Catégorie	Effectifs	Pourvus	Matricules
	Hiérarchique	Budgétaires		
		16,04	9,04	
Rédacteur Chef – finances/paye	В	1	1	T/48
Rédacteur Principal	В	1	0	
Rédacteur- action sociale - ressources humaines	В	2	2	T/331 T/187
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	С	3	0	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{nde} classe	С	1	0	
Adjoint Administratif 1ère classe-identité- secrétariat	С	1=>2	1=>2	T/180, T/2369
général				
Adjoint Administratif 2 ^{nde} classe-scolaire-urbanisme-	С	4	3	T/322,
état civil				T/1068, T/960
Adjoint Technique Principal 2 ^{nde} classe-Informatique	С	1	1	T/96
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	С	1	0	
Vacataires distribution bulletin municipal	0,20€	0,04	0,04	4 NT
	brut/exemplaire			

2- Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 septembre 2013, dont la partie relative au service Police municipale est reproduite ci-dessous :

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet correspondant au grade de chef de service de police municipale dont les indices bruts de début et de fin de carrière sont situés entre 325 et 576 et dont les attributions statutaires sont les suivantes : « Les chefs de service exécutent, sous l'autorité du maire, les missions relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions aux dits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée. Ils assurent l'encadrement des membres du cadre d'emplois des agents de police municipale dont ils coordonnent l'activité. Ils ont vocation à exercer les fonctions d'adjoint au directeur de la police municipale » (décret n 2011-444 art. 2).

Intitule des Grades	Catégorie Hiérarchique	Effectifs Budgétaires (Total : 5)	Postes Pourvus:	Matricule
Chef de Service	В	1	1	T/1949
Brigadier-Chef Principal	С	2	2	T/166, T/1948
Brigadier	С	1	0	
Adjoint Administratif 2 ^{nde} classe- Surveillance Voie Publique	С	1	1	T/768

CONSIDERANT que le chef-adjoint du service de Police Municipale s'est présenté à un concours permettant l'accès au grade de chef de service de la Police Municipale et qu'il y a été reçu

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet correspondant au grade chef de service de la Police Municipale

Service de la Police Municipale à compter du 1er janvier 2015 :

Intitule Des Grades	Catégorie Hiérarchique	Effectifs Budgétaires (Total : 6)	Postes Pourvus:	Matricule
Chef de Service	В	1=>2	1=>2	T/1949, T/1948
Brigadier-Chef Principal	С	2	2=>1	T/166
Brigadier	С	1	0	
Adjoint Administratif 2 ^{nde} classe- Surveillance Voie Publique	С	1	1	T/768

Il est proposé au Conseil de :

- créer ces deux emplois à compter du 1^{er} janvier 2015,
- adopter la modification du tableau des emplois ainsi induite annexée

(les modifications y figurent en gras)

 charger le Maire de procéder à la déclaration de ces vacances d'emploi auprès de la bourse de l'emploi du Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois seront inscrits au budget 2015, chapitre 12, article 6411.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer ces deux emplois à compter du 1er janvier 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 19 décembre et affichée le 19 décembre 2014.

Le Maire,

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE de CHEVREUSE



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 18 décembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 09 décembre 2014 - Date d'affichage : 09 décembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille quatorze, le **lundi 15 décembre 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents: Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Sylvain LEMAITRE- Laurence BROT - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELKE-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient absents</u>: Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Anne HERY) - Violette ROLLIN (procuration à Claude GENOT) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

9) MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ASSOCIATIFS AUPRES DE LA VILLE DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Par délibération n°11 du 09 juin 2014, le Conseil Municipal a défini les modalités pratiques d'organisation relatives à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires sur 4,5 jours hebdomadaires.

Le personnel municipal affecté à la direction de l'Enfance a en grande partie été sollicité pour assurer les nouvelles missions inhérentes à cette réforme dont la partie visible se situe le jeudi après-midi. Néanmoins en raison de la difficulté à mobiliser de nombreuses personnes sur une après-midi, il a été fait appel à certains intervenant spécialisés en mesure de produire des factures dans la mesure où ils sont adossés à une structure habilitée à émettre des factures ainsi qu'au tissu associatif dont une partie est bénévole et l'autre salariée.

C'est cette dernière partie dont il convient de régulariser la situation en autorisant la signature de convention de mise à disposition.

La circulaire ministérielle n°2167 du 05.08.2008 précise que la mise à disposition entrante ou l'accueil de salariés de droit privé par les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs locaux, par le biais d'une mise à disposition est une innovation de la loi du 2 février 2007 réformant le statut de la Fonction publique Territoriale.

A l'instar de la mise à disposition des fonctionnaires et agents non titulaires, la mise à disposition permet au salarié de droit privé de conserver un lien avec son employeur d'origine.

La durée de la mise à disposition entrante est égale à la durée de la mission ou du projet, sans pouvoir excéder quatre ans, donc sans possibilité de renouvellement au-delà de cette durée plafond (décret 2008-580 du 18.06.2008 - art 11-I).

La collectivité ou l'établissement public administratif est tenu au remboursement à l'employeur privé des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature des intéressés. Il ne peut être dérogé à ce principe. On notera qu'à l'inverse du régime applicable aux agents publics, les frais professionnels et les avantages en nature du salarié sont réglés, avant remboursement, par l'employeur du salarié.

La convention précise les modalités de remboursement (loi 84-53 du 26.01.1984 - art 61-2).

Trois conditions sont nécessaires pour permettre l'accueil de salariés de droit privé dans une collectivité par le biais de la mise à disposition :

L'accueil d'un salarié doit être justifié par des besoins spécifiques du service auxquels ne peuvent répondre des agents publics (circulaire ministérielle 2167 du 05.08.2008).

Le salarié de droit privé doit contribuer à la réalisation d'une mission ou un projet déterminé à caractère ponctuel.

Le salarié de droit privé ne peut se voir confier des missions pouvant l'exposer aux sanctions concernant la prise illégale d'intérêt prévues aux articles 432-12 et 432-13 du code pénal. Il ne peut donc pas :

- assurer la surveillance, l'administration ou le contrôle d'entreprises privées,
- conclure des contrats avec des entreprises privées ou formuler un avis sur de tels contrats,
- proposer ou formuler un avis sur des décisions relatives à des opérations réalisées par une entreprise privée,
- effectuer la liquidation ou le paiement d'une opération. (Décret 2008-580 du 18.06.2008 art. 11-III)

Lorsque l'organisme employant le salarié et la collectivité, ou l'établissement public administratif, se sont mis d'accord sur le principe de la mise à disposition, un projet de convention est rédigé. L'accord du salarié est nécessaire.

Cette convention doit préciser : la nature des activités exercées par le salarié, la durée de la mise à disposition (qui ne peut excéder 4 ans), ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités, les modalités du remboursement des rémunérations, charges sociales,

frais professionnels et avantages en nature du salarié, les conditions de fin anticipée de la mise à la disposition à la demande des parties (décret 2008-580 du 18.06.2008 - art 11- II).

Le décret ne prévoit pas la transmission de la convention au contrôle de légalité, mais cette transmission au contrôle de légalité se fera par le biais de la délibération de l'organe délibérant approuvant la convention.

La gestion du salarié de droit privé mis à disposition reste régie par les clauses de son contrat de travail. En effet, conformément à la définition de la mise à disposition, celui-ci est toujours réputé travailler pour son employeur d'origine.

Son contrat de travail n'est donc pas suspendu mais modifié de façon temporaire par la voie d'un avenant.

Le droit du travail, les accords collectifs, continuent d'être le régime applicable au salarié nonobstant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'administration d'origine figurant dans la convention. Ces règles de fonctionnement et d'organisation portent en particulier sur les règles de fonctionnement interne de l'administration d'accueil (circulaire ministérielle 2167 du 05.08.2008).

En revanche, le salarié reste régi par l'ensemble des dispositions applicables dans son entreprise (ouverture et utilisation de ses droits à congés payés, congés divers, maladie, maternité, accident de travail, de trajet, inaptitude médicalement constatée, etc.);

Il perçoit de la part de son employeur privé la même rémunération sous réserve des dispositions résultant des accords collectifs. La collectivité territoriale ne peut pas verser un complément de rémunération au salarié.

Les règles déontologiques ainsi que l'obligation d'obéissance hiérarchique, de discrétion professionnelle notamment, auxquelles est tenu tout agent public s'imposent toutefois au salarié de droit privé (décret 2008-580 du 18.06.2008 - art 11-III).

Le décret 2008-580 du 18.06.2008 n'organise pas expressément la répartition des compétences entre l'administration d'accueil et l'organisme privé d'origine. Toutefois, il est conseillé de clarifier ce point dans la convention en prenant exemple sur le régime applicable aux agents publics.

La collectivité pourra ainsi se voir confier la gestion quotidienne de l'agent (congé annuel, congé maladie de courte durée, évaluation).

La fin de la mise à disposition intervient au terme de la mission confiée au salarié c'est-à-dire au plus tard au terme des quatre ans.

La fin anticipée peut intervenir à la demande de la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil, l'employeur privé et le salarié.

Il convient de préciser dans la convention, les conditions de fin anticipée de la mise à disposition (préavis).

A l'issue de la mise à disposition, le salarié retourne au service de son employeur.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer 3 conventions de mise à disposition avec l'association ARC pour les disciplines suivantes : Anglais, danse, dessin/peinture

Le Conseil Municipal autorise la signature de ces conventions,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (Madame DALL'ALBA, Présidente de l'ARC, ne prend pas part au vote).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme, Délibération transmise en Sous-Préfecture le 19 décembre et affichée le 19 décembre 2014.

ke Maire,

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 18 décembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 09 décembre 2014 - Date d'affichage : 09 décembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice: 29 - Nombre de votants: 29

L'an deux mille quatorze, le lundi 15 décembre 2014 à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents: Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Sylvain LEMAITRE- Laurence BROT - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELKE-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient absents</u>: Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Anne HERY) - Violette ROLLIN (procuration à Claude GENOT) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

10) <u>AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FIXATION DU TARIF DE BASE DE L'INDEMNITE</u> REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'EXERCICE 2014

Par circulaire préfectorale n°1220 en date du 3 novembre 2014, Monsieur le Préfet des Yvelines nous informe que conformément aux dispositions de l'article 85 de la loi de Finances n°88-1149 pour 1989 relatives à l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, le Conseil Municipal est invité à émettre comme chaque année une proposition sur le taux de l'indemnité représentative de logement applicable en 2014.

Cette proposition peut être:

- une augmentation
- une diminution

(dans les 2 cas, il est nécessaire de préciser le pourcentage d'évolution ou de baisse désirée par rapport à l'année dernière)

- le maintien du taux mensuel de l'année 2013.

Il appartiendra à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire rappelle le montant du taux de base de l'indemnité représentative de logement par mois, des années précédentes :

2013 = 234,00 € (arrêté préfectoral du 10/03/2014) 2012 = 234,00 € (arrêté préfectoral du 26/04/2013) 2011 = 232,00 € (arrêté préfectoral du 13/04/2012) 2010 = 232,00 € (arrêté préfectoral du 05/05/2011) 2009 = 229,35 € (arrêté préfectoral du 02/04/2010) 2008 = 229,25 € (arrêté préfectoral du 24/04/2009) 2007 = 218,66 € (arrêté préfectoral du 07/04/2008) 2006 = 216,50 € (arrêté préfectoral du 20/03/2006) 2005 = 212,26 € (arrêté préfectoral du 10/02/2006) 2004 = 204,10 € (arrêté préfectoral du 20/04/2005) 2003 = 202,08 € (arrêté préfectoral du 03/11/2003) 2002 = 200,00 € (arrêté préfectoral du 06/02/2003) 2001 = 196,35 € (arrêté préfectoral du 15/02/2001)

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2003, le Conseil Municipal avait proposé d'augmenter le montant de l'indemnité de logement due aux instituteurs sur la base de l'indice du coût de la construction.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du taux de base et que selon le cas certains enseignants bénéficient du taux majoré à 20 % ou 25 % (selon statut et situation de famille).

Monsieur le Maire rappelle également que la délibération de l'assemblée délibérante doit mentionner le pourcentage d'augmentation ou de diminution ou encore préciser le maintien du taux fixé en 2013.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROPOSE** de maintenir pour 2014 le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs à l'identique de celui de 2013,
- **PRECISE** que deux enseignants ont bénéficié de cette indemnité représentative de logement pour l'année 2013 et que pour 2014, seul un des deux remplit les conditions.
- PRECISE qu'une prévision budgétaire de 1 000 Euros est inscrite au Budget Primitif 2014 de la Ville (art. 6556)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 19 décembre et affichée le 19 décembre 2014.

Le Maire, Le Maire, C. GENOT

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE de CHEVREUSE



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 18 décembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 09 décembre 2014 - Date d'affichage : 09 décembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quatorze, le lundi 15 décembre 2014 à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Sylvain LEMAITRE- Laurence BROT - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELKE-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient absents</u>: Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Anne HERY) - Violette ROLLIN (procuration à Claude GENOT) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

11) MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES:

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22 relatif aux commissions municipales et à leur composition,

VU la délibération du 9 juin 2014 portant constitution et composition des commissions municipales,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Marie-Claude HAUCK du Conseil municipal et la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein de certaines commissions,

CONSIDÉRANT qu'il convient de respecter la représentation proportionnelle de chaque groupe,

CONSIDERANT que le tableau des commissions était jusqu'alors composé comme suit :

- Finances: Madame HERY, Monsieur MONNATTE, Monsieur GIELDON, Monsieur LEMAITRE, Monsieur TRINQUIER, Monsieur CAGNOL, Madame FAUCONNIER et Monsieur LEBRUN
- > <u>Travaux</u>: Monsieur TEXIER, Monsieur MONNATTE, Madame FRICKER CAUSSE, Monsieur GIELDON, Monsieur TRINQUIER, Monsieur CAGNOL, Monsieur BORGES, Monsieur LEBRUN
- ➤ <u>Développement durable</u>: Madame VON EUW, Madame ARNOULD, Monsieur MONNATTE, Monsieur GIELDON, Madame BROT, Madame FRICKER CAUSSE, Monsieur CHUBERRE et Monsieur LEBRUN
- > <u>Scolaire</u>: Monsieur GARLEJ, Madame ARNOULD, Madame FRICKER CAUSSE, Monsieur LEMAITRE, Madame BROT, Madame FAUCONNIER et Madame DELQUE-KOLIC
- > <u>Culture</u>: Monsieur GARLEJ, Madame ARNOULD, Madame COUDOUEL, Monsieur MONNATTE, Madame ROLLIN, Madame LEROUX, Madame HAUCK et Madame DELQUE-KOLIC
- ➤ <u>Vie Associative</u>: Madame DALL'ALBA, Madame ROLLIN, Madame ARNOULD, Madame BROT, Madame BESSOU, Monsieur LEMAITRE, Monsieur CHUBERRE et Madame KOLIC
- > <u>Sports</u>: Monsieur GODON, Monsieur LEMAITRE, Monsieur DAGUENET, Madame LEROUX, Monsieur CAGNOL, Madame FILLON, Monsieur CHUBERRE et Monsieur LEBRUN
- <u>Transports</u>: Monsieur BAY, Monsieur MONNATTE, Monsieur CAGNOL, Madame FRICKER CAUSSE, Monsieur GIELDON, Monsieur TRINQUIER, Monsieur BORGES et Madame DELQUE-KOLIC
- ▶ PLU: Madame HERY, Monsieur GIELDON, Madame LEROUX, Monsieur BAY, Madame BESSOU, Monsieur CAGNOL, Monsieur CATTANEO et Monsieur LEBRUN

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** Madame Laurence CLAUDE-LEROUX en remplacement de Madame Marie-Claude HAUCK au sein de la commission « culture ».

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 19 décembre et affichée le 19 décembre 2014.

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE de CHEVREUSE



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 18 décembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 09 décembre 2014 - Date d'affichage : 09 décembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quatorze, le **lundi 15 décembre 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents: Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Sylvain LEMAITRE- Laurence BROT - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELKE-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient absents</u>: Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Anne HERY) - Violette ROLLIN (procuration à Claude GENOT) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance:

12) ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 a décidé de fixer à 7, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Et le conseil municipal avait procédé, lors de la même séance, à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Madame HAUCK ayant depuis démissionné de son poste de Conseillère Municipale par courrier du 13 novembre 2014, il y a lieu de procéder à nouveau à cette élection.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4.14

Ont obtenu:

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste GENOT	22	5	0.31	0
Liste CATTANEO	5	1	0.2	0
Liste LEBRUN	2	0	0.48	1

sont proclamés membres du conseil d'administration :

Liste GENOT: Mesdames DALL'ALBA, COUDOUEL, BROT, BESSOU, ROLLIN

Liste CATTANEO : Monsieur CATTANEO Liste LEBRUN : Madame DELQUE-KOLIC

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme.

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 19 décembre et affichée le 19 décembre 2014.

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 18 décembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 09 décembre 2014 - Date d'affichage : 09 décembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quatorze, le **lundi 15 décembre 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Sylvain LEMAITRE- Laurence BROT - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELKE-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient absents</u>: Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Anne HERY) - Violette ROLLIN (procuration à Claude GENOT) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

13) COMMISSION D'APPEL D'OFFRE: ELECTION DE 5 MEMBRES TITULAIRES ET 5 MEMBRES SUPPLEANTS

VU le Code des marchés publics, et notamment son article 22;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-21

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat;

CONSIDERANT que le chiffre de la population totale authentifié par l'INSEE (5 891 habitants) dépasse le seuil des 3 500 habitants,

CONSIDERANT en l'occurrence qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

CONSIDERANT qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Prend acte que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que par délibération en date du 28 avril 2014 ont été élus les membres suivants :

En tant que membres titulaires :

- Liste Claude GENOT:
- Madame HERY,
- Monsieur TEXIER,
- Monsieur BAY,
- Madame DALL'ALBA,
- Liste CATTANEO:
- Monsieur BORGES,

En tant que membres suppléants :

- Liste Claude GENOT:
- Madame COUDOUEL,
- Madame ARNOULD,
- Madame ROLLIN,
- Madame BESSOU
- Liste CATTANEO :
- Madame HAUCK

VU la démission de Madame HAUCK en date du 13 novembre 2014 de son poste de Conseillère municipale qui oblige à procéder à de nouvelles élections ;

Les listes, en principe issues de celles constituées pour les élections municipales, peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles sont les suivantes :

- Liste Claude GENOT:
- Madame HERY,
- Monsieur TEXIER,
- Monsieur BAY,
- Madame DALL'ALBA,
- Liste CATTANEO :
- Monsieur BORGES,

En tant que membres suppléants :

- Liste Claude GENOT:
- Madame COUDOUEL,
- Madame ARNOULD,
- Madame ROLLIN,
- Madame BESSOU
- Liste CATTANEO:
- Madame CLAUDE-LEROUX

Effectif légal du Conseil Municipal: 29

- Effectif présent à l'ouverture du scrutin : 29
- Nombre de procuration : 4
- Suffrages valablement exprimés : 27 (la liste Chevreuse Citoyen a décidé de ne pas prendre part au vote)
- Quotient électoral : 27/5 = 5.4
- Nombre de suffrages obtenus par la liste « Claude GENOT » : 22
- Nombre de suffrages obtenus par la liste « CATTANEO » : 5
- Nombre de bulletins blancs : 0

Le nombre de voix obtenues par chaque liste est divisé par le quotient électoral et on attribue à chacun autant de sièges qu'il a atteint de fois le quotient.

Liste	Sièges attribués au quotient
Liste GENOT	22 / 5.4 = 4.07 sièges
Liste CATTANEO	5/ 5.4 = 0.92 siège

4 sièges ont été attribués au quotient. Reste 1 siège à attribuer, au plus fort reste, à savoir la liste CATTANEO.

Les membres à voix délibérative : En tant que membres titulaires :

Liste GENOT:

- Madame HERY,
- Monsieur TEXIER,
- Monsieur BAY,
- Madame DALL'ALBA,

Liste CATTANEO:

- Monsieur BORGES

En tant que membres suppléants : Liste GENOT :

- Madame COUDOUEL,
- Madame ARNOULD,
- Madame ROLLIN,
- Madame BESSOU
- Madame CLAUDE-LEROUX

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 19 décembre et affichée le 19 décembre 2014.

le Maire Mai

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



CHEVREUSE, le 18 décembre 2014

CAPROSIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 09 décembre 2014 - Date d'affichage : 09 décembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quatorze, le **lundi 15 décembre 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Sylvain LEMAITRE- Laurence BROT - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELKE-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient absents</u>: Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Anne HERY) - Violette ROLLIN (procuration à Claude GENOT) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

14) <u>COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : ELECTION DE 5 MEMBRES TITULAIRES ET 5 MEMBRES SUPPLEANTS</u>

Selon l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales, une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La différence fondamentale entre un marché public et une délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral, immédiat et effectué par l'acheteur public. Pour une délégation de service public, la rémunération est tirée principalement de l'exploitation du service.

En revanche, la subvention constitue une contribution financière de la personne publique à une opération justifiée par l'intérêt général mais qui est initiée et menée par un tiers. Il s'agira d'une subvention si l'initiative du projet vient de l'organisme bénéficiaire et si aucune contrepartie directe n'est attendue par la personne publique du versement de la contribution financière. La notion d'initiative implique non seulement l'impulsion du projet mais aussi sa conception et sa définition.

Pour répondre à la définition de délégation de service public, une convention passée par une personne publique doit remplir deux conditions cumulatives (CE, 20 octobre 2006, n° 289234) :

- l'objet du contrat doit être la gestion d'un service public,
- les modalités de rémunération du cocontractant doivent être substantiellement liées aux résultats de l'exploitation.

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est notamment prévu à l'article L 1411-5 qu'une commission, dont la composition et le mode de constitution sont similaires à la commission d'appel d'offres, émette un avis sur les candidatures.

Une commission spécifique de délégation de service public qui sera chargée de l'ouverture des plis concernant les offres des candidats et d'émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public qui seront mises en œuvre pendant toute la durée du mandat.

Une exception est toutefois prévue à l'article L 1411-12 en ce qui concerne les délégations de service public "simplifiées" (montant inférieur à 106.000 euros pour toute la durée de la convention ou inférieur à 68.000 euros par an si durée limitée à 3 ans) pour lesquelles la constitution ou la consultation de cette commission ne sont pas obligatoires.

Conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du CGCT, cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de DSP (le Maire) ou son représentant, Président.
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la commune en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection a lieu au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Madame HAUCK, il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public pour la durée restante du mandat;

CONSIDERANT que le chiffre de la population totale authentifié par l'INSEE (5 937 habitants) dépasse le seuil des 3 500 habitants,

CONSIDERANT en l'occurrence qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

CONSIDERANT qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Prend acte que la présidence de cette commission revient à Monsieur le Maire,

Avaient été élus par délibération municipale du 28 avril 2014 en tant que membres titulaires :

- Liste GENOT
- Madame HERY,Monsieur TEXIER,
- Monsieur BAY,
- Madame DALL'ALBA,

- Liste CATTANEO
- Monsieur BORGES,

En tant que membres suppléants :

- Liste GENOT
- Madame COUDOUEL,
- Madame ARNOULD,
- Madame ROLLIN,
- Madame BESSOU

- Liste CATTANEO
- Madame HAUCK,

Après dépouillement des votes, les membres suivants sont proclamés élus :

- Liste GENOT
- Madame HERY,
- Monsieur TEXIER,
- Monsieur BAY,
- Madame DALL'ALBA,

- Liste CATTANEO
- Monsieur BORGES,

En tant que membres suppléants :

- Liste GENOT
- Madame COUDOUEL,
- Madame ARNOULD,
- Madame ROLLIN,
- Madame BESSOU

- Liste CATTANEO
- Madame CLAUDE-LEROUX,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 19 décembre et affichée le 19 décembre 2014.

Le Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE de CHEVREUSE



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 18 décembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 09 décembre 2014 - Date d'affichage : 09 décembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quatorze, le **lundi 15 décembre 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Sylvain LEMAITRE- Laurence BROT - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELKE-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient absents</u>: Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Anne HERY) - Violette ROLLIN (procuration à Claude GENOT) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

15) <u>VALIDATION DE LA NOTION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DEFINIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE</u>

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération 2014-11-04 du 25 novembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de la Haute Vallée de Chevreuse approuvant la définition de l'intérêt communautaire.

« VU la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale.

VU la loi n° 04.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

VU les actuels statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

VU l'avis favorable du Bureau de la CCHVC dans sa réunion du 17 novembre 2014.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser l'intérêt communautaire des compétences de la CCHVC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a proposé la définition communautaire des compétences de la CCHVC, à savoir :

au sein de la compétence :

2. ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Conduite d'actions de promotion et de communication <u>d'intérêt communautaire</u> visant à développer l'attractivité économique et touristique du territoire

Sont d'intérêt communautaire les actions de promotion et de communications d'intérêt communautaire sont les suivantes :

pour ce qui concerne le tourisme :

- relayer, coordonner les actions portées par les offices de tourisme,
- supporter les actions de communication proposée par le PNR,

pour ce qui concerne l'économie :

- actions de valorisation des commerces, promouvoir un commerce ambulant,
- relayer la bourse aux locaux du PNR,
- promouvoir le service rendu par les entreprises et les associations de la communauté,
- création d'une plaquette ad hoc pour promouvoir le commerce et l'artisanat,
- faire connaître le territoire aux artisans susceptibles de venir s'y installer,
- installer une signalétique commerciale afin que l'on puisse facilement localiser les artisans, les restaurants, les hôtels etc.

au sein de la compétence :

3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés,
- création, aménagement et entretien d'itinéraires de circulations douces <u>d'intérêt</u> communautaire.

Pour ce point, sont d'intérêt communautaire les liaisons douces suivantes :

- Le chemin Jean Racine communes de Chevreuse, Milon la Chapelle, St Lambert
- Les chemins nommés PNR situés sur le territoire de la CCHVC
- Les chemins nommés GR sur le territoire de la CCHVC
- Le chemin nommé Liaison douce PNR entre St Rémy les Chevreuse et La Verrière pour la partie situé sur le territoire de la CCHVC.
- Le chemin qui rejoint St Forget La Grand Maison à St Lambert dit Chemin vert et chemin du charme et du carrosse. Un aménagement sera à prévoir pour les piétons au niveau de Trottigny.

PRECISE que pour les autres compétences de la CCHVC, l'intérêt communautaire est défini par les statuts actuels.

RAPPELLE que cette proposition de définition d'intérêt communautaire doit être approuvée par les Conseils Municipaux des Communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création, avant le 31 décembre 2014 (délibérations concordantes des conseils municipaux). »

Ces explications complémentaires apportées, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions (liste Chevreuse 2014)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17, L5211-20, L5214-16 IV et L5214-21;

Vu la délibération n°2014/11/01 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2014 ;

- APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire adoptée par la Communauté de Communes
- **DEPLORE** la redondance des compétences en matière de développement économique entre la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et le Parc Naturel Régional.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 19 décembre et affichée le 19 décembre 2014.

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE de CHEVREUSE



CAPROSIA

CHEVREUSE, le 18 décembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 09 décembre 2014 - Date d'affichage : 09 décembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille quatorze, le **lundi 15 décembre 2014** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents: Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Sylvain LEMAITRE- Laurence BROT - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Olivier CAGNOL - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELKE-KOLIC - formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient absents</u>: Jean-Philippe MONNATTE (procuration à Anne HERY) - Violette ROLLIN (procuration à Claude GENOT) - Sibille FILLON (procuration à Sylvain LEMAITRE) - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

16- PRISE DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » PAR LE PARC NATUREL REGIONAL :

Par délibération de son Comité Syndical du 20 octobre 2014 le Parc Naturel Régional de la haute vallée de Chevreuse s'est emparé de la compétence « GEMAPI ».

En effet, l'article L211-7 du code de l'environnement permet aux collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales d'être habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer;
- 6° La lutte contre la pollution;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Or, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »

Il appartient donc désormais au Conseil Municipal de Chevreuse de se prononcer sur l'opportunité de cette révision statutaire.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- SE PRONONCE favorablement à cette modification statutaire.

Et rappelle que pour les communes adhérentes au SIAVHY, la compétence GEMAPI sera exercée par ce syndicat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents, Pour extraît conforme,

Délibération transmise en Sous-Préfecture le 19 décembre et affichée le 19 décembre 2014.